

# DÉCLARATION ANNUELLE DES RUCHES : UN OUTIL MAJEUR POUR LA PROTECTION DES ABEILLES !

**DÉCLAREZ VOS RUCHES**  
**DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016**

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

**QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?**

- CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE
- AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
- MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

La période de déclaration obligatoire des ruchers débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour s'achever le 31 décembre 2016.

La déclaration de ruches représente un enjeu pour la politique sanitaire en faveur de l'apiculture. **Elle permet notamment d'alerter rapidement les apiculteurs en cas de survenue d'une maladie apiaire contagieuse dans leur secteur, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires à la protection de leurs ruches.**

Par ailleurs, elle revêt depuis cette année une importance nouvelle pour la filière apicole française, puisque le nombre total de colonies d'abeilles déclarées en France durant la période 1<sup>er</sup> septembre - 31 décembre est désormais transmis à la Commission européenne à l'issue de la campagne de déclaration.

**L'enveloppe européenne dédiée à l'apiculture dans le cadre du programme apicole européen est ainsi partagée entre chacun des États membres au prorata du nombre de colonies déclaré par chacun des pays.**

Il apparaît donc important que les apiculteurs réalisent leur déclaration annuelle des ruches dans le délai imparti, préférentiellement sur la plate-forme Téléruchers, ou en adressant le formulaire Cerfa 13995-3, dûment complété, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture  
Direction Générale de l'Alimentation - Déclaration de ruches  
251 rue de Vaugirard 75732 PARIS.  
[telerucher.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:telerucher.dgal@agriculture.gouv.fr)

**Nota : Les apiculteurs amateurs sont désormais dispensés de numéro NUMAGRIT sous certaines conditions**

La Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture est chargée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'enregistrement des nouveaux apiculteurs et de la délivrance du numéro NAPI.

**Les apiculteurs amateurs, n'ayant aucune activité de vente des produits des ruches, sont dispensés, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, de l'obligation de disposer d'un numéro NUMAGRIT. Un numéro NAPI suffit.**

Les déclarations d'installation des nouveaux apiculteurs de Seine-et-Marne doivent suivre la procédure mise en ligne sur le site du Ministère de l'Agriculture, au lien suivant : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

## *Vos interlocuteurs de proximité...*

**La D.D.P.P. de Seine-et-Marne reste l'interlocuteur de proximité des apiculteurs, pour ce qui concerne les dangers sanitaires de première catégorie, le suivi des troubles émergents, les suspicions d'intoxication par des produits phytosanitaires, la certification sanitaire et le suivi de la filière.**

Depuis juillet 2015, la D.D.P.P. de Seine-et-Marne est appuyée par deux vétérinaires spécialistes, spécifiquement mandatés pour l'apiculture, les docteurs vétérinaires Claire BEAUVAIS et Pascale CHAGOT.

Pour contacter la D.D.P.P. de Seine-et-Marne : [ddpp@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-et-marne.gouv.fr)



**Le GDMA de l'Indre n'est plus chargé des procédures administratives liées à l'apiculture de Seine-et-Marne.**



PRÉFET DE  
SEINE-ET-MARNE

